



SOCIÉTÉ MAROCAINE D'OPHTALMOLOGIE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

(3eme annonce)

15 /04/19

Chers (e) collègues

L'assemblée générale électorale de la société marocaine d'ophtalmologie est **prévue le samedi 15 juin 2019 A LA FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE CASABLANCA A 15 heures (MANDAT 2016-2019)**

Ordre du jour :

Présentation du rapport moral par le secrétaire général
Présentation du rapport financier par la trésorière
Election d'un nouveau bureau

RAPPEL

C. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

Article 10 : L'association est administrée par un bureau composé de neuf membres : **1 Président - 2 Vices Président - 1 Secrétaire Général - 1 Secrétaire général Adjoint - 1 Trésorier - 1 trésorier adjoint et 2 Assesseurs**

Article 11:

Toutes les élections se font au bulletin secret à la majorité absolue des membres. Les membres absents peuvent voter par procuration écrite et signée sur imprimé nominatif délivré par la société. Les membres désireux de faire partie du bureau doivent remplir les conditions suivantes : Etre ophtalmologiste titulaire depuis au moins deux années. Etre à jour de sa cotisation durant 2 ans. Etre présent à l'assemblée générale, aucune candidature ne peut être acceptée par procuration. Un tiers des membres du bureau sortant continuera un autre mandat non reconductible automatiquement.

Les deux tiers sortant le sont par tirage au sort ou par entente des membres du bureau. Le tiers restant se constitue en un bureau provisoire qui veillera et supervisera l'élection du Président avec un représentant.

Article 12 :

Le droit de vote : seuls les membres titulaires ont le droit de voter.

*** Pour être Président de la SOCIETE MAROCAINE D'OPHTALMOLOGIE**

Le président doit avoir occupé au moins deux mandats au sein du Bureau de la S.M.O, 10 années au moins d'Ophtalmologie. Déposé sa candidature au secrétariat de la S.M.O **01 mois** avant les élections, Le nombre de mandats est limité à deux mandats consécutifs. Il préside et coordonne avec le premier vice président la banque des yeux . Pour être secrétaire général, il faut avoir effectué un mandat préalable au sein du bureau.

SOYONS NOMBREUX A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR REUSSIR LA TRANSITION ET ASSURER L'AVENIR DE LA SMO

Rappel

NE PEUVENT VOTER QUE LES MEMBRES A JOUR DE LEUR COTISATION A LA SMO

Le vote par procuration (**article 11 des statuts**). *les membres absents peuvent voter par procuration écrite et signée sur imprimé nominatif délivré par la société *et comportant le cachet de la SMO .Cet imprimé peut être téléchargé sur le site de la SMO ou demandé au secrétariat, cela sous entend UNE SEULE PROCURATION PAR MEDECIN A JOUR DE SA COTISATION (règlement intérieur chapitre II)

AMRAOUI ABDELOUAHED
Président

BENNANI MOHAMED
Secrétaire général

Sté. Marocaine d'Ophtalmologie
38, Rue Omar Slaoui
Casablanca
Tél/Fax : 05 22 43 06 28